

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 22 MAI 1868.

---

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1868.**

*(Voir les N° 106 et son supplément, session de 1866-1867, le N° 98, session de 1867-1868, de la Chambre des Représentants, et le N° 64 du Sénat.)*

---

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; CORBISIER, le BARON DE SELYS-LONGCHAMPS, HOUTART, LINGER, DECOCK, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, TELLIER et le BARON DE RASSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Sénat n'ayant reçu que le 18 mai le message de la Chambre des Représentants qui lui transmettait le Budget de l'Intérieur, votre Commission a pensé qu'à la veille de la clôture de la session législative, clôture motivée par les élections qui vont avoir lieu dans la moitié du pays, une discussion générale ne pouvait être fructueusement entreprise par elle, et que sa mission devait se borner à l'examen sommaire des articles proposés.

Cet examen n'a donné lieu qu'à un très-petit nombre d'observations, dont la plupart ne sont que la reproduction de vœux émis précédemment.

#### CHAPITRE VI.

MILICE.

Votre Commission émet l'espoir de voir bientôt la discussion de la Loi sur la milice. Après la réorganisation de l'armée et l'augmentation du contingent annuel, il importe que la Loi qui a pour but d'encourager le service militaire et d'apporter de notables améliorations au système de 1817 puisse fonctionner promptement.

#### CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE.

On reproduit les observations de l'an dernier sur la défectuosité des armes confiées à la garde civique. Dans certaines villes, la cavalerie se trouve encore munie de mousquetons à pierre.

## CHAPITRE VIII.

### FÊTES NATIONALES.

Un membre signale de nouveau l'élévation des chiffres de 40,000 et de 64,000 fr. affectés respectivement aux articles 47 et 48.

## CHAPITRE IX.

### DÉCORATION CIVIQUE, ETC.

La Commission applaudit aux mesures prises par le Gouvernement pour récompenser les actes de courage et de dévouement accomplis lors de l'épidémie cholérique de 1866.

La nécessité de ne pas retarder la remise de ces récompenses a été cause que certaines personnes, signalées comme ayant des titres à leur obtention, n'ont pu être comprises dans le travail général. D'après la déclaration faite récemment à la Chambre des Représentants par l'honorable Ministre de l'Intérieur, cette lacune va être réparée.

## CHAPITRE X.

### LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

En 1859, à une époque où, par suite de circonstances, le sentiment national et dynastique se manifestait avec une énergie des plus remarquables, le Gouvernement jugea convenable de donner une nouvelle preuve de sa sollicitude envers des citoyens dont le courage avait assuré l'indépendance du pays. Sur la proposition de l'honorable M. Rogier, alors Ministre de l'Intérieur, il fut décidé que le chiffre de 200,000 francs affecté aux légionnaires, aux décorés de la croix de fer, aux blessés de Septembre et à leurs veuves et orphelins, serait maintenu au Budget comme dotation, et que les sommes disponibles serviraient à majorer chaque année le chiffre des pensions, qui, fixé alors à 250 francs, pourrait s'élever jusqu'à 1,200 francs, au *maximum*.

Cette mesure était juste et patriotique en même temps. Avec l'âge les forces diminuent, les ressources deviennent plus nécessaires, et le Gouvernement, en faisant, en 1859, la proposition indiquée plus haut, et les Chambres, en l'adoptant, manifestaient l'intention formelle de faire bénéficier les pensionnés survivants de toutes les sommes laissées disponibles par les pensionnés décédés.

Mais, deux ans après, en 1861, on reconnut avec raison, aux autres décorés et aux blessés qui leur étaient assimilés, le droit de réclamer la pension ; de plus, on éleva de 100 à 125 fr. la pension des veuves ; et cette pension pouvait également s'élever avec le temps à 400 francs.

Toutes ces propositions du Gouvernement furent accueillies avec satisfaction, mais le chiffre de la dotation étant resté le même, malgré l'augmentation des charges auxquelles il était affecté, le vote de 1859, qui avait accordé aux pensionnés de cette époque le bénéfice des extinctions, devint en quelque sorte une lettre morte, car, pendant huit ans, les sommes disponibles durent

servir à la création de nouvelles pensions, et ce n'est que depuis un an que la pension de 250 francs a pu être portée à 275 francs.

Il y a, dans ce moment, un temps d'arrêt dans les demandes de nouvelles pensions, mais comme il reste 106 personnes en position de la réclamer, leur admission, le cas échéant, viendra paralyser pendant quelques années encore l'exécution des mesures décrétées en 1859.

Nous croyons qu'il est un moyen facile de concilier tous les intérêts, c'est de laisser désormais aux pensionnés actuels la jouissance exclusive du bénéfice des extinctions, et d'imputer sur un fonds spécial les nouvelles pensions qu'on peut être en droit de réclamer. Ce fonds spécial viendrait à disparaître le jour où tous les pensionnés jouiraient d'une somme de 400 francs ; et, d'après les probabilités, ce temps n'est pas éloigné.

Votre Commission soumet ces observations à l'honorable Ministre de l'Intérieur, avec d'autant plus de confiance que le Sénat a toujours accueilli avec bienveillance et sympathie toutes les mesures qui ont eu pour but de donner aux combattants de 1830 des marques de la gratitude du pays. Il ne s'agit pas, dans l'espèce, de revenir sur des décisions, il ne s'agit que de les rendre efficaces et d'obtenir le résultat qu'on cherchait à atteindre en 1859, résultat dont les principaux intéressés n'ont pu jouir jusqu'à ce jour.

## CHAPITRE XII.

### VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

Votre Commission appelle également l'attention du Gouvernement sur l'importance de ces deux services publics. Le chiffre de 150,000 francs affecté à l'hygiène (voir les développements du Budget) lui paraît insuffisant.

A la suite des déplorables événements de 1866, des mesures énergiques ont été prises pour prévenir autant que possible, par des travaux d'assainissement, l'invasion des épidémies futures, ou au moins pour en atténuer l'intensité. Des circulaires ont été envoyées à toutes les administrations, et les villes qui se sont empressées de déférer aux instructions de l'autorité supérieure n'ont pu obtenir que des subsides insignifiants. En effet, le crédit de 150,000 fr. doit être partagé entre neuf provinces, et la subdivision en arrondissements aboutit à un résultat illusoire. — La majorité de votre Commission émet le vœu que ce chiffre soit augmenté l'an prochain et mis en rapport avec les nécessités d'un service aussi important.

## CHAPITRE XVII.

### ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 101. Un membre réserve son vote, ne partageant pas l'interprétation donnée par le Gouvernement à la Loi sur l'enseignement primaire. Il trouve également que le libellé de l'article, qui s'élève au chiffre de 5,953,769 fr., est trop étendu. Il fait la même observation pour l'art. 102 (Lettres et Sciences) et l'art. 116 (Beaux-Arts).

( 4 )

## CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

Un membre attire l'attention sur les améliorations que réclament les services de la Bibliothèque royale et du Musée. Il signale notamment l'insuffisance du personnel attaché au Musée d'histoire naturelle.

## CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

N° 125. — On signale de nouveau le mauvais état des inscriptions de la colonne du Congrès. La plupart des articles de notre Constitution, comme les noms des fondateurs de notre indépendance, sont presque entièrement effacés.

Plus nous nous éloignons de l'époque mémorable que ce monument nous rappelle, plus nous devons conserver, pour les générations qui s'élèvent, les traces de ces glorieux souvenirs.

N° 126. — Un membre n'approuve pas la dépense par laquelle il est demandé, à l'extraordinaire, une somme de 80,000 fr.

## CHAPITRE XX.

SERVICE DE SANTÉ.

La Commission signale le retard apporté à la discussion de la Loi sur la police médicale.

## CHAPITRE XXI.

EAUX DE SPA.

Un membre regrette que les jeux de Spa n'aient pas encore été supprimés.

L'ensemble du Budget, ayant été mis aux voix, a été adopté à l'unanimité moins deux abstentions.

Votre Commission de l'Intérieur a donc l'honneur de vous proposer d'adopter le Projet de Loi fixant le Budget de l'Intérieur à la somme de treize millions soixante-cinq mille neuf cent nonante-un francs et soixante-neuf centimes (13,065,991-69).

*Le Président,*  
J.-J. D'OMALIUS.

*Le Rapporteur,*  
Baron DE RASSE.